TO.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° **97-142 DU 24 MARS 1997**

Portant ratification des Annexes au Traité de Yaoundé signées à Abidjan le 19 Décembre 1991.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N° 97-011 du 17 mars 1997 portant autorisation de ratification des Annexes au Traité de Yaoundé signées à Abidjan le 19 décembre 1991.

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E

Article 1er : Sont ratifiées les Annexes au Traité de Yaoundé signées à Abidjan le 19 décembre 1991 et dont les textes se trouvent ci-joints

Article 2 - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 MARS 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement

Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions,

Adrien HOUNGBEDJI.

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Pierre OSHO.

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports.

Kamarou FASSASSI.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme.

Ismaël TIDJANI-SERPOS.

Ampliations : - PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MTPT 4 MAEC 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-GDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEB 3 JO 1.

ANNEXE AU TRAITE RELATIF AUX TRANSPORTS AERIENS EN AFRIQUE

SIGNE A YAOUNDE LE 28 MARS 1961

CONCERNANT LA FILIALE CHARTER DE

LA SOCIETE COMMUNE AIR AFRIQUE

DENOMMEE " AIR AFRIQUE VACANCES "

Les Etats Membres de la Société Multinationale AIR AFRIQUE,

- Vu le Traité relatif aux Transports Aériens en Afrique signé à Yaoundé le 28 Mars 1961 et les Statuts de la Société Commune qui y sont annexés,

- Considérant l'intérêt que revêt pour chacun des Etats contractants l'exploitation de ses droits de trafic et la contribution majeure que constitue le transport aérien pour son développement économique et social,

- Considérant la Résolution de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à YAMOUSSOUKRO le 02 Février 1989 qui prescrit en son paragraphe 6 notamment :

> "... AIR AFRIQUE devra prendre les dispositions
> " nécessaires pour assurer intégralement la part du
> " trafic charter revenant aux Etats Membres."

- Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 19 paragraphe 18 des statuts de la Société qui prévoient que le Conseil d'Administration

> " fonde toutes Sociétés, sans condition de nationalité,
> " ou concourt à leur fondation...",

le Conseil d'Administration réuni à ABIDJAN le 14 Juin 1991 a adopté à l'unanimité les Statuts " d'AIR AFRIQUE CHARTER ",

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

Les Statuts de la filiale d'AIR AFRIQUE ayant pour dénomination "AIR AFRIQUE VACANCES" ci-joints, adoptés le 14 Juin 1991 par le Conseil d'Administration d'AIR AFRIQUE, constituent une Annexe au Traité relatif aux Transports Aériens en Afrique signé à Yaoundé le 28 Mars 1961 et seront, comme telle, mis en vigueur conformément aux dispositions des articles 14 et 15 de ce Traité.

Fait à ABIDJAN , le 19 Décembre 1991

EN UN SEUL EXEMPLAIRE QUI RESTERA DEPOSE AUX ARCHIVES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE QUI EN COMMUNIQUERA COPIE CERTIFIEE CONFORME A TOUS LES ETATS SIGNATAIRES.

POUR LA REPUBLIQUE DU BENIN

NITO-BABA T. Florentin
Ministre des Travaux Publics
et des Transports

POUR LE BURKINA FASO

Issa Gnanou YAO

Ministre délégué auprès du Ministre de
l'Equipement, des Transports et de la Communication
Chargé de l'Equipement.

POUR LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Jean-Paul NGOUPANDE
Ambassadeur de Centrafrique
en Côte d'Ivoire

POUR LA REPUBLIQUE DU CONGO

Pour le Ministre des Transports et de l'Aviation Civile et par délégation :
Gilbert NFONO - OTSIALY
Conseiller à l'Aviation Civile.

POUR LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Adama COULIBALY
Ministre de l'Equipement, des
Transports et du Tourisme

POUR LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Le Ministre de l'Equipement, et des transports

Le Colonel DIENG OUMAR HARDUNA

POUR LA REPUBLIQUE DU NIGER

Laouali BARAOU Ministre de l'Equipement,
des Transports et de l'Aménagement du Territoire.

POUR LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

Pour le Ministre de l'Equipement, des Transports
et de la Mer et p/o

Modou KHAYA
Directeur de l'Aviation Civile

POUR LA REPUBLIQUE DU TCHAD

NADJITA YON-HON-BEL BEASSOUMAL
Ministre d'Etat chargé des
Travaux Publics et du Transport,

POUR LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

BOUKPESSI Payadowa
Ministre du Commerce et de Transports